

**Communiqué de presse**  
**18 février 2010 – Cour des comptes**

---

**Rapport au Parlement fédéral : soutien scientifique à la politique de santé fédérale**

*18 février 2010 – Dans son audit relatif au soutien scientifique à la politique de santé fédérale, la Cour des comptes relève l'absence d'un système cohérent en appui de la politique de santé. L'acquisition des connaissances scientifiques se trouve morcelée entre un grand nombre d'organisations qui, à défaut d'une vision et d'une stratégie centrales, mènent leurs missions chacune selon leurs conceptions et capacités et sans grande concertation et coordination. Si les organisations auditées s'efforcent de produire des rapports et avis de qualité, il n'en reste pas moins que, selon le cas, il y aurait matière à amélioration aux niveaux de la planification, de l'attribution, de la sous-traitance, de l'exécution et du suivi des études. En l'absence de remontée d'information et en raison d'un processus décisionnel peu transparent dans le domaine des soins de santé, il manque souvent une perception claire de l'exploitation effective des avis et études. La ministre de la Santé publique se rallie, dans les grandes lignes, aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes et les services qui relèvent de sa compétence établiront un plan d'action comprenant des projets d'amélioration.*

Les nouvelles maladies émergentes, la hausse de la demande en matière de soins de santé et les avancées technologiques mettent la maîtrise du régime des soins de santé sous pression. Un tel défi sociétal requiert une politique qui s'appuie sur les connaissances scientifiques dans le but de veiller à la qualité des soins, d'estimer la valeur des dernières technologies et, enfin, d'évaluer soi-même l'efficacité du système de santé.

La Cour des comptes a vérifié s'il existait un système cohérent destiné à apporter un appui scientifique à la politique fédérale des soins de santé et si ce système satisfaisait aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La Cour s'est ensuite penchée sur le fonctionnement des cinq principales institutions scientifiques fédérales, à savoir le SPF Santé publique, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), le Conseil supérieur de la santé (CSS), l'Institut scientifique de santé publique (ISP) et l'Inami.

Les ministres successifs ont attaché de l'importance à la recherche scientifique sans développer pour autant une stratégie d'acquisition et d'utilisation des connaissances. Il existe un grand nombre d'organisations et de conseils qui rédigent des rapports et avis scientifiques, mais leurs missions et activités ne sont ni circonscrites, ni coordonnées. La budgétisation est également susceptible d'amélioration. L'utilisation de diverses définitions et de méthodes de calcul ainsi que la répartition des dépenses entre plusieurs programmes budgétaires empêchent d'établir le budget consacré au soutien scientifique à la politique de santé. Quels moyens financiers sont affectés à tel projet ou à tel organe ? Quelles considérations ont présidé au choix opéré ? Ces questions restent souvent sans réponse. Pareilles lacunes font obstacle à l'utilisation optimale des connaissances scientifiques en appui à la politique de santé.

La Cour des comptes préconise une meilleure organisation du paysage des connaissances, basée sur la concertation entre tous les acteurs concernés, la ministre de la Santé publique jouant un rôle de régisseur. La Cour recommande par ailleurs que le système de financement permette un calcul plus clair des coûts afférents à la recherche scientifique. À terme, le financement d'organisations distinctes devrait faire place à un système où le financement reposerait sur des objectifs et programmes.

En l'absence de forum de concertation pour une harmonisation stratégique, la collaboration entre les cinq institutions scientifiques examinées se déroule, dans la majorité des cas, par projet. Il peut s'ensuivre un manque de cohérence entre les différentes études. L'harmonisation avec les communautés souffre des mêmes maux. Les institutions ne ménagent pas leurs efforts pour

fournir à la ministre et à leurs autres clients des études et avis de qualité. On observe cependant une image contrastée, selon l'institution concernée, au niveau de la qualité de l'acquisition des connaissances. Les problèmes rencontrés sont notamment les suivants :

- Les données nécessaires pour réaliser des études de qualité ne sont pas toujours disponibles en temps voulu.
- La sélection des thèmes n'est pas toujours transparente et n'explique pas pourquoi certains font l'objet d'une étude et d'autres pas.
- La planification est généralement ponctuelle et réalisée à court terme.
- La gestion de projets n'est pas suffisamment rigoureuse. Dans le cadre des procédures de sous-traitance, certaines institutions scientifiques ne veillent pas suffisamment à la qualité et à l'utilité pratique de l'étude, à l'indépendance des chercheurs ou aux coûts de transaction.
- Certaines institutions scientifiques ne disposent pas d'un inventaire complet des études scientifiques qu'elles ont réalisées.
- La publication et la diffusion des études sont aussi susceptibles d'être améliorées.

On observe une perception limitée de l'utilisation de l'étude, même de la part des institutions. Le principal motif réside dans l'absence de retour d'informations des destinataires des rapports et avis vers les institutions scientifiques. De même, l'absence de transparence des processus consultatif et décisionnel en matière de politique de soins de santé ne favorise pas une exploitation maximale des résultats des recherches.

La Cour des comptes a formulé des recommandations concrètes visant à pallier ces lacunes. La ministre de la Santé publique a répondu qu'elle se ralliait, dans les grandes lignes, aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes. Elle va charger les différents services qui relèvent de sa compétence de rédiger un plan d'action comprenant des projets d'amélioration.

---

### **Information destinée à la presse**

*La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle.*

Le rapport intégral *Le soutien scientifique à la politique de santé fédérale* (82 p.), la synthèse (2 p.), de même que le présent communiqué de presse sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes ([www.ccrek.be](http://www.ccrek.be)).

Personne de contact:  
Jean-Marie Vande Walle  
Cellule des publications fédérales  
Tél. : 02 551 89 84